

PREFECTURE GIRONDE  
25.06.2019

Le lundi 24 juin 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire et sans exigence de quorum, suite au défaut de quorum constaté lors du Comité Syndical du 17 juin 2019, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 17 juin 2019**

**Présents titulaires (4) :**

Mme Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Christophe CATHUS et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (0)**

**Pouvoirs (3) :**

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à Mme MELLIER,  
M. David BAUDON pour l'agglomération de La Rochelle à M. Christophe CATHUS,  
M. Yvon COTTERE pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à M. Renaud LAGRAVE.

**Secrétaire de séance :**

M. André DUVIGNEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2019\_023 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES  
DU SIM MODALIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** la nécessité de protéger les données personnelles récoltées dans le cadre du service d'information multimodale Modalis, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

**Considérant** la démarche de protection des données personnelles mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur laquelle s'est appuyée le syndicat jusqu'ici pour la protection des données personnelles du SIM Modalis,

**Considérant** l'opportunité de conventionner en 2020 avec le syndicat Gironde Numérique sur cette thématique, en lien avec l'évolution envisagée du SIM Modalis vers la vente de titres de transport,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De nommer Mme Candice De Laulanié, déléguée à la protection des données au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, déléguée à la protection des données personnelles du SIM Modalis pour le compte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dans l'attente de la mise en place d'un délégué interne à l'horizon 2020,**
- **D'autoriser le Président à conventionner avec un tiers habilité pour garantir la protection des données,**

  
**Le Président,  
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)